



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 540'000.00 pour la mesure 7 du PGEE

Conseil général du 24 février 2022 - point 4 de l'ordre du jour

Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction :

En date du 24 février 2011, votre Autorité a accepté un crédit d'engagement de CHF 650'000.- relatif à la réalisation de la mesure 7 du PGEE. Ce premier crédit a été complété en date du 4 juin 2018 par une 1^{ère} demande de crédit complémentaire de CHF 350'000.-.

Aspects techniques :

Les permis de construire relatifs aux plans de quartier du Vignoble et des Argilles ont entre-temps été délivrés et les constructions ont démarrées.

Les travaux étaient Initialement prévus depuis la partie centrale du projet des Argilles en direction de Cornaux, en limite de la descente de la conduite d'eaux mixte pour rejoindre la RC5.

Les développements rapides des deux extrémités des projets ainsi que le projet CAD, nous contraignent à réaliser cette mesure au départ du carrefour Malpierrez/Argilles et ce jusqu'à la limite communale entre notre village et Cornaux.

Il conviendra de profiter de l'ouverture complète de la chaussée pour installer une conduite d'eaux usées et ainsi permettre la mise en séparatif sur ce tronçon. Par mesure de rationalisation, la conduite d'eau de boisson d'un diamètre de 80mm et vieille d'une cinquantaine d'année sera également remplacée par une conduite d'un diamètre de 125mm, permettant ainsi de desservir l'ensemble des constructions projetées dans ce quartier.

Afin de sécuriser au maximum ce tronçon, un trottoir d'une largeur de 2 mètres sera créé. Ce dernier carrossable si besoin, remplira une fonction de ralentisseur de trafic tout au long du chemin des Argilles (la chaussée, sera d'une largeur maximale de 4,5 mètres).

De plus, afin de garantir également la sécurité sur la rue des Prélards et ainsi permettre aux enfants de se rendre à l'école en toute sécurité, une piste de chantier sera réalisée en limite ouest de propriété de la société Perfora SA et permettra ainsi aux camions de rejoindre le chemin des Argilles depuis la RC5 et inversement durant toute la durée du chantier.

Détail financier :

Le tableau ci-après, vous donne les détails des travaux qui devront être réalisés dans le cadre de la présente demande de crédit.

Chapitre	Sous-Chapitre	Descriptif	Montant
Eaux Usées	Travaux de Génie Civil	Travaux restants à achever selon estimation du bureau SD	CHF 180'000.-
	Ingénieurs	Prestations restantes à réaliser	CHF 5'444.-
Eaux de boisson	Travaux de Génie Civil	Prestations supplémentaires pour la pose de la conduites en limite communale	CHF 20'000.-
	Travaux sanitaires	Mise à jour offre Eli 10	CHF 191'530.-
		./.. offre de base	CHF -137'000.-
	Ingénieurs	Prestations restantes à réaliser	CHF 5'779.-
Eclairage Public	Ingénieurs	Prestations restantes à réaliser	CHF 185.-
Eaux Claires		Travaux restants à achever selon estimation du bureau SD	CHF 32'895.-
		Prestations restantes à réaliser	CHF 465.-
Chaussée		Plus-value pour création d'un trottoir et renforcement du caisson routier	CHF 132'862.-
		Pose des murs de soutènement	CHF 40'000.-
		Création piste de Chantier RC5-Argilles (y compris remise en état du champ à la fin des travaux)	CHF 32'000.-
		Carrefour Malpierrez-Argilles	CHF 35'000.-
		Prestations restantes à réaliser	CHF 692.-
Sous Total			CHF 539'852.-
Total arrondi à			CHF 540'000.-

Les montants calculés par le bureau d'ingénieur sont des coûts TTC.

Il convient également de prendre en compte que la pandémie a eu pour effet une augmentation des matériaux allant de 20 à 40%.

Conclusion :

Dès lors, et au vu de ce qui précède, nous vous demandons Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 7 février 2022

Conseil communal

Annexe : Arrêté



ARRÊTÉ

relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire pour la mesure 7 du PGEE

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 7 février 2022;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Entendu le préavis de la Commission SITP;

Sur la proposition du Conseil communal;

arrête :

Art. premier Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 540'000.00 est accordé au Conseil communal pour la mesure 7 du PGEE.

Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20220202, I20220203, I20220204 et I2022005 et amortie au taux de 2% sur 50 ans.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 24 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, le secrétaire,

L. Cravero

L. Demarta

